

## **REGLEMENT JEU – CONCOURS « Mercredi, c'est sortie gratuite »**

### **ARTICLE 1 - Organisation**

La société KIDSPLANNER, dont le siège social est situé 25 avenue Foch – 92380 GARCHES, éditrice du site internet [www.kidsplanner.fr](http://www.kidsplanner.fr) (ci-après le « Site ») organise un jeu qui permet de gagner des cadeaux.

Ce jeu est organisé sous la responsabilité de M.RAINFRAY Kevin en qualité de président de la société.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

### **ARTICLE 2 - Participation**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures ou mineures sur autorisation parentale résidentes en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société et du Site ci-avant mentionnés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu ainsi que les membres de leur famille (nom et adresse physique ou mail identique).

### **ARTICLE 3 - Modalités de participation**

Le jeu concours intitulé «**Mercredi, c'est sortie gratuite**», et organisé sur la page Facebook de Kidsplanner : <https://www.facebook.com/kidsplanner.fr/>, se déroule du 9 au 13 décembre 2015 inclus.

Pour participer, chaque joueur doit :

1. Aimez la page Facebook de Kidsplanner
2. Commentez le post du jeu en invitant 3 amis
3. Partagez le jeu en mode public.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 - Désignation des lots**

- 4 places adultes pour une balade de 20 mn en bateau avec notre partenaire Paris Speed Boat (valeur : 29€ TTC la place)

### **ARTICLE 5 - Attribution des lots**

- 1 gagnant sera tiré au sort le lundi 14 décembre à 10h.

Le gagnant sera contacté dans les 2 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

En aucun cas, les lots attribués ne pourront être échangés contre d'autres objets, prestations, ou valeur monétaire. Aucune compensation ne sera accordée à un gagnant qui ne peut ou ne veut prendre possession de son lot.

#### **ARTICLE 6 - Acceptation et publication du règlement**

Le présent règlement est accepté sans réserve par le candidat du fait de sa seule participation.

Le présent règlement est accessible sur le site internet [www.kidsplanner.fr](http://www.kidsplanner.fr). L'obtention du présent règlement pourra également être obtenue gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Kidsplanner, 25 avenue Foch, 92380 Garches

#### **ARTICLE 7 - Remboursement des frais**

Pour la participation au jeu, la société KIDSPLANNER, sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse ci-dessus mentionnée, remboursera les frais postaux et les frais de connexion internet dans les conditions suivantes.

Connexion gratuite ou forfaitaire :

Aucune connexion internet, pour la participation au présent jeu concours, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Connexion payante

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité : - son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible, - photocopie de sa carte d'identité, - la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement souligné.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Frais postaux

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

#### **ARTICLE 8 - Responsabilité**

Le site [www.kidsplanner.fr](http://www.kidsplanner.fr) décline toute responsabilité en cas d'un éventuel préjudice ou de difficulté qui pourrait résulter de l'indisponibilité du site ou d'un problème de connexion au site.

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter, proroger ou modifier le jeu ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 9 - Litige**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée adressée à l'organisateur du jeu, aux coordonnées citées à l'article 1 du présent règlement. Le participant devra indiquer la date précise de sa participation et les raisons précises de sa réclamation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé le délai d'un (1) mois après le tirage au sort.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige dans l'interprétation et l'exécution du règlement sera porté devant les tribunaux de Nanterre.